

N° 2023-201

Le, Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,
Vu le Code de la Route, articles R 225, R 325 et R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'organisation de la Fête Nationale le jeudi 13 juillet 2023 sur notre territoire,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière de stationnement et de circulation et des dispositions diverses à l'occasion de la fête susnommée,

Considérant qu'en raison du nombre de participants aux festivités susnommées, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du parc du Château Baratte durant la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 13 juillet 2023 à 15 heures au vendredi 14 juillet 2023 à 8 heures du matin : le stationnement des véhicules, sur le parking du Château Baratte, situé Avenue Baratte ainsi qu'à l'arrière du Château Baratte, à Templeuve-en-Pévèle (59242) sera exclusivement réservé aux agents municipaux, aux artificiers, aux techniciens des groupes musicaux et des différentes entreprises concernées par la manifestation, afin de faciliter l'installation du matériel technique. Il sera exceptionnellement interdit à toute autre personne.

Article 2 : Au sein du parc du Château Baratte, la circulation sera réduite aux véhicules du personnel communal, des techniciens des différentes entreprises concernées par la manifestation. Ceux-ci devront stationner leur véhicule sur le parking à l'arrière du Château Baratte, dès lors que l'installation de leur matériel sera terminée.

La circulation des véhicules deux roues motorisés sera interdite aux mêmes heures dans l'enceinte du parc du Château Baratte.

Article 3 : Du jeudi 13 juillet 2023 à 15h au vendredi 14 juillet 2023 à 02h00 du matin, il sera interdit de circuler sur le chemin agricole entre le Moulin de Vertain et la rue de la Fourmisière.

Article 4 : Le jeudi 13 juillet 2023, les prestations seront autorisées jusqu'à 2 heures du matin dans l'enceinte du parc du Château Baratte. Il est demandé à veiller à ce que les sonorisations soient réglées selon un volume acceptable, en respect de la réglementation en vigueur et afin d'éviter toute nuisance pour le voisinage et le public.

Article 5 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services techniques municipaux.

- Article 6 :** La Police Municipale se chargera d'assurer la sécurité aux abords et dans le parc du château Baratte.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.
- Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le 4 juillet 2023
Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

